

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAULTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Demande de subvention exceptionnelle – Association Belle la Différence**

Pour l'organisation du festival Belle la différence, l'association demande une subvention exceptionnelle de 700€ pour les animations suivantes :

- Projection en plein air au château le 9 septembre 2022
- Festival du 13 au 18 septembre au Fauteuil Rouge : 18 films de projetés avec les thèmes suivants : l'autisme – handicap et dépassement de soi – accompagnement des aidants
- Exposition Art Brut de Pascal Audin du 17 septembre au 1^{er} octobre à la Chapelle Saint-Cyprien
- Conférence de Josef Schovanec (philosophe – autiste Asperger) le 21 octobre

Pour information l'association n'a pas fait de demande de subvention de fonctionnement 2022 car elle souhaitait attendre de voir si le festival pouvait se réaliser en fonction des conditions sanitaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 700 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_171-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022